



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° ENREGISTREMENT : 121

09 JAN. 2012

- CONSIGNE OPÉRATIONNELLE -
C.O - N° 2012.01

VALIDITÉ	
PERMANENTE	A compter du 15/02/2012

ÉMETTEUR									
GROUPEMENT FONCTIONNEL									
1	2	3	4	5	6				
GROUPEMENT TERRITORIAL									
CENTRE	x	EST	x	NORD	x	OUEST	x	SUD	x

RÉDACTEUR		
Nom	Capitaine CLARES	Tel

OBJET : PROCEDURES EXPLOITATION RESEAU ANTARES SOINS ET SECOURS D'URGENCE

P.J. : MEMO TPH 700

Dans le cadre de l'évolution des réseaux de radiocommunications dédiés à la Sécurité Civile, le SDIS 06 met en application sa première phase de déploiement du réseau numérique national ANTARES (Adaptation Numérique des Transmissions Aux Risques Et Secours).

A ce titre, à compter du 15/02/2012, dès la prise de garde, l'ensemble des communications SSU (Soins et Secours d'Urgences – trafic radio lié aux interventions des VSAV, VLM et VLI) s'établiront au moyen de ce dispositif.

Les communications de groupe à partir de relais utilisées par ANTARES sont appelés « Talk Group » (« TKG »).

Pour cette première phase et de façon transitoire, dans l'attente de la création du CTA Arrondissement de GRASSE, les communications SSU seront mise en œuvre sur le principe d'un Talk Group SSU unique, pour chaque CTA, selon les dispositions suivantes :

- SSU1-271 : Arrondissement de NICE
- SSU2-272 : GT CENTRE
- SPE1-278 : GT OUEST (le SSU3 ne fait pas partie des TKG mis à disposition du SDIS06 par la Direction des Systèmes d'Information et de Communications).

1. Quelles sont les premières évolutions que permet d'obtenir le système ANTARES ?

- Un Talk Group SSU unique sur chaque CTA,
- Une couverture radio plus complète reposant sur un réseau de relais,
- L'identification du poste mobile émetteur par le système d'information opérationnelle partagée (SIOP) ARTEMIS,
- L'utilisation de status (codes courts préformatés) pour simplifier et alléger le trafic radio lié aux déplacements d'engins,
- L'amélioration de la réponse opérationnelle du SDIS 06 grâce à la géolocalisation des engins qui permet d'engager le moyen le plus proche de l'intervention en cas de départ réflexe,
- L'augmentation de la sécurité des Sapeurs-Pompiers en intervention grâce à la communication de crise (« appel de détresse ») qui permet d'identifier et de localiser un équipage en détresse (accident, violences urbaines...).

L'acquisition et l'installation d'équipements ANTARES complémentaires au cours des années à venir permettront d'optimiser et d'utiliser toutes les fonctionnalités offertes par ce nouveau réseau, pour l'ensemble des missions de secours assurées par le SDIS06.

2. Consignes d'utilisation des matériels

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de consignes à respecter dans l'utilisation des matériels numériques qui vous permettront de bénéficier de la totalité des évolutions qu'offre ce système :

- Stockage des postes portatifs : il est impératif que les portatifs soient éteints et remisés sur les chargeurs du CIS après chaque intervention (au Csat par exemple)
- Dans l'engin : les portatifs doivent être rangés dans le rack du mobile et connectés avec la pince (« cradle »), ce qui permet, d'une part de maintenir le portatif en charge et d'autre part de géolocaliser l'engin
- Chaque portatif est rattaché à un engin unique, à ce titre, ils sont identifiés par une vignette correspondant au numéro macaron de l'engin. C'est par cette affectation exclusive que le SIOP va reconnaître un poste en émission phonique ou « status » ou en « détresse ».

- Compte tenu de cette affectation exclusive d'un poste à un engin, une expérimentation sur un nouveau plan d'identification des engins doit être mise en œuvre. Ainsi, à compter du 15/02/2012, les différents VSAV de l'arrondissement de Nice changeront d'indicatif radio ; Ils s'identifieront sur le réseau radio, par leur numéro macaron à trois chiffres suivi du CIS d'origine. De même, sur l'ordre de départ pour intervention, apparaîtra cet indicatif et non plus le numéro d'ordre dans le CIS.
 - o Exemple : le VSAV n° de macaron C144 du CIS Magnan qui avait jusqu'ici comme indicatif « VSAV 1 Magnan » s'intitulera « VSAV 144 Magnan ».
 - o Les VSAV des GT Ouest et Centre conservent leurs indicatifs actuels.
- Pour émettre en « phonie », appuyer sur la pédale d'alternat et attendre environ deux secondes que la diode change de couleur avant de parler, ce qui permet de déclencher le relais.
- L'appel d'urgence permet d'émettre un message prioritaire à destination des salles opérationnelles. Le SIOP identifie le poste émetteur et le localise à condition que le portatif soit connecté au mobile de l'engin (pince « Craddle »). S'il ne l'est pas c'est la dernière position connue de l'engin qui sera localisée par le SIOP. D'où l'extrême nécessité de connecter le portatif au mobile (pince « Craddle ») lorsque l'équipage est dans l'engin. Cet appel de détresse ne doit être utilisé qu'en cas de menace d'intégrité physique subie par l'équipage.

Vous trouverez annexé à ce document un mémo d'utilisation du TPH 700 destiné à vous orienter dans l'utilisation du portatif. Elle reprend également les codes « status » utilisables uniquement sur l'arrondissement de Nice dans cette première phase de développement.

3. Exploitation opérationnelle

3.1. Arrondissement de Nice

Le TKG « SSU1 - 271 » est veillé par le CTA NICE, le CRRA 15 et le CODIS

Un VSAV isolé : transformera ses messages de mouvements par « status » (prise d'écoute, arrivée sur les lieux, transport vers hôpital, arrivée hôpital, retour disponible, retour indisponible, rentre au CIS). Il effectuera ses messages flash, d'ambiance ou de situation au moyen de la phonie.

Si un VSAV est intégré dans un dispositif ou en renfort d'autres moyens, il pourra communiquer avec eux sur le poste mobile 80 Mhz qui restera à demeure sur chaque engin en double équipement sous la forme

soit d'un Emetteur Récepteur Mobile soit d'un Emetteur Récepteur Portatif. Le VSAV demandera au CTA la tactique 1/2 ou 3/4 attribuée au chef de détachement ou au COS.

Si un VSAV doit intervenir sur l'arrondissement de Grasse, il changera de Talk Group pour se mettre en conférence sur le TKG « SSU2 - 272 » pour le GT Centre, ou sur le TKG « SPE1 - 278 » pour le GT Ouest. A cet effet, il n'utilisera que la phonie car l'envoi de status n'est pas reconnu par les logiciels d'alerte actuels (GIPSI) de ces CTA Centre et Ouest.

3.2. Arrondissement de Grasse

GT Centre : TKG « SSU2 - 272 » veillée par le CTA Centre, le CRRA 15 et le CODIS

GT Ouest : TKG « SPE1 - 278 » veillée par le CTA Ouest, le CRRA 15 et le CODIS

Un VSAV isolé : effectuera la totalité de ses messages par la phonie. L'envoi de status n'est pas identifiable par les logiciels actuels (GIPSI) des CTA Centre et Ouest.

Si un VSAV est intégré dans un dispositif ou en renfort d'autres moyens, il pourra communiquer avec eux sur le poste mobile 80 Mhz qui restera à demeure sur chaque engin en double équipement sous la forme soit d'un Emetteur Récepteur Mobile soit d'un Emetteur Récepteur Portatif. Le VSAV demandera au CTA la tactique 1/2 ou 3/4 attribuée au chef de détachement ou au COS. Si un VSAV doit intervenir sur l'arrondissement de Nice, il changera de canal pour se mettre en conférence sur le TKG « SSU1 - 271 ».

Si un VSAV intervient sur un autre GT, il changera de Talk Group pour se mettre en conférence sur un TKG « SSU » adapté, (SSU1, SSU2 ou SPE1).

3.3. Particularité complémentaire pour les moyens du SSSM

Dans les textes visant ANTARES il est prévu que les services dépendant du Ministère de la Santé disposent également de communications propres. Un TKG « SANTE » est à leur disposition, son objectif étant d'assurer les échanges d'informations entre le CRRA 15 et les moyens du SAMU et des SMUR. Ce TKG « SANTE » peut être ouvert au SSSM et au CODIS.

Le dossier est en cours de traitement par les deux Services.

3.4. Bilans-victimes

Le CRRA 15 est équipé d'une station ANTARES qui leur permet de suivre les messages phoniques ainsi que les status émis par les VSAV.

Il est rappelé que le mode de transmission pour dresser le bilan victime auprès du CRRA 15 est le vecteur radio, en priorité.

Toutefois si le contexte ne permet pas de transmettre le bilan par radio, il est permis de transmettre ces bilans par TPH à condition que cela soit fait via le 18 ou le 112 (à des fins d'enregistrement de la communication).

3.5. Cas d'un engin sortant de la couverture des relais ANTARES (ex : intervention dans département limitrophe)

Devant l'impossibilité d'utiliser les Talk Group prévus, l'équipage du VSAV utilisera la fonctionnalité « Appel Individuel » (raccourci « CODIS » sur les TPH700) et son appel arrivera au CODIS06 sur un équipement ANTARES type BER fixe.

Les opérateurs du CODIS06 transmettront alors les renseignements recueillis vers le service destinataire.

Nota : cette procédure doit rester marginale car elle est consommatrice de ressources radio.

3.6. Contact avec les hélicoptères de secours

Ce contact entre le COS et l'hélicoptère de secours se présentant sur une intervention sera assuré, jusqu'à nouvel ordre, au moyen des équipements en 80 Mhz, sur le canal départemental 16. Si besoin, le COS fera basculer l'hélicoptère sur un canal air/sol (18, 23, 35) qui lui aura été communiqué par le CODIS via son CTA de rattachement.

3.7. En cas de panne de matériel numérique

En réaction immédiate le VSAV possède l'équipement 80 Mhz traditionnel qui lui permet de rentrer en contact avec son CTA sur le canal opérationnel du GT. Le CTA demandera alors au CRRA 15 de veiller également le canal opérationnel.

Prévenir le service des Télécommunications du GFIT ou son astreinte pour un changement ou une réparation rapide des matériels défectueux.

3.8. En cas de panne du VSAV au moment du départ

L'équipage veillera à prévenir immédiatement le CTA d'un changement de véhicule, au départ.



Colonel A. JARDINET

DIFFUSION :

<u>Destinataires</u>	<u>Informati on</u>	<u>Exécution</u>	<u>Diffusion aux intéressé s</u>
DDPP	X		
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL	X		
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT	X		
MÉDECIN CHEF DÉPARTEMENTAL	X		
SOUS DIRECTEUR TECHNIQUE PATRIMOINE ET SYSTEME D'INFORMATION	X		
SOUS DIRECTEUR AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	X		
SOUS DIRECTEUR ORGANISATION OPERATIONNELLE		X	
MESSIEURS LES RESPONSABLES DES CTA		X	X
MESSIEURS LES CHEFS DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX		X	X
MESSIEURS LES CHEFS DE GROUPEMENTS FONCTIONNELS	X		
CROSSMED	X		
BASE SECURITE CIVILE DE CANNES	X		
SAMU 06	X		
CODIS 06		X	X
REGISTRE DES CONSIGNES OPERATIONNELLES	INTÉGRATION AU REGISTRE		